



Commission Départementale

Surveillance des Opérations Electorales

PROCÈS-VERBAL du vendredi 24 mai 2024

Présidence : Bernard SALE

Secrétaire de séance : Nicolas MAKSYMIUK

Présents : Dominique CHATELLIER – Jean Pierre DEMENGEL - Lionnel INJAI - Colette MARQUES
- Julio MARQUES -

Absent Excusé : Pascale GODEFROY

La séance est ouverte par M. Bernard SALE, Président.

Il rappelle que cette Commission est prévue et figure à l'article 16 des Statuts du District.

Statuts du District :

« Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;*
- accéder à tout moment au bureau de vote ;*
- adresser à tout moment, au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;*
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;*
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.»*

Vérifications des conditions générales d'éligibilité :

Pour rappel, la Commission procède aux vérifications de la liste reçue le 25 avril 2024 (voir PV du 21/05/2024)

La déclaration de candidature de liste appelée « Performance Foot 77 »

La liste des membres de cette liste :

N°1	Président	Philippe COLLOT
N°2	Président Délégué	Jean-Marie RENAUD
N°3	Vice-Président	Ludovic VANTYGHEM
N°4	Vice-Président	Cédric GUILLOSO

N°5	<i>Secrétaire Général</i>	<i>Jean François DIDIER</i>
N°6	<i>Trésorier</i>	<i>Gérard VIVES</i>
N°7	<i>Secrétaire Général Adjoint</i>	<i>Monique MACHO</i>
N°8	<i>Trésorier Adjoint</i>	<i>Jean-Paul PEYRIN</i>
N°9	<i>Arbitre</i>	<i>Bernard MARMION</i>
N°10	<i>Educateur</i>	<i>Abdelhak RAJI</i>
N°11	<i>Femme</i>	<i>Isabelle CHILARD</i>
N°12	<i>Médecin</i>	<i>Pierre BILLARD</i>
N°13	<i>Membre</i>	<i>Christiane CAU</i>
N°14	<i>Membre</i>	<i>Dominique DA ROCHA</i>
N°15	<i>Membre</i>	<i>Laurent HERPE</i>
N°16	<i>Membre</i>	<i>Frankie OULD MESSAOUD</i>
N°17	<i>Membre</i>	<i>Farid RAACH</i>
N°18	<i>Membre</i>	<i>Gilles TANNIER</i>

En application de l'article 13.1 des Statuts :

Le Comité de Direction comprend 18 membres :

- Un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Une femme,
- Un médecin,
- 14 autres membres.

Vérifications des conditions générales d'éligibilité :

La Commission constate :

- Concernant l'obligation d'avoir 18 ans au moment de la candidature, il est procédé au contrôle des copies des pièces d'identités. La Commission constate que les personnes figurant sur la liste sont majeures,
- Concernant l'obligation de détenir une licence depuis plus de six mois, elle constate à partir du logiciel Foot 2000 que les personnes figurant sur la liste sont titulaires d'une licence depuis plus de six mois,
- Concernant les sanctions spécifiques au football, il est procédé à une vérification sur Foot 2000, les personnes figurant sur la liste ne sont pas sous le coup d'une suspension de toutes fonctions officielles,
- Concernant l'obligation d'être domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe, la Commission constate, à partir du logiciel Foot 2000, que les personnes figurant sur la liste habitent sur le territoire de Seine et Marne ou dans un District limitrophe,
- Concernant les inéligibilités dues à des peines prononcées par les autorités judiciaires, il a été demandé via l'appel à candidature que les candidats joignent un extrait de casier judiciaire ou une déclaration sur l'honneur de non-condamnation. Les personnes figurant sur la liste ont fourni déclaration sur l'honneur de non-condamnation.
- Concernant le fait qu'un salarié du District ne peut être candidat, La Commission prend note que les personnes figurant sur la liste ne sont pas salariées à ce jour.
- Concernant le fait qu'il ne faut pas plus d'un représentant d'un club, La Commission constate, à partir du logiciel Foot 2000, que la liste ne comporte pas plus d'un représentant par club.
- Considérant le fait que la liste doit comporter autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, La Commission constate qu'il y a bien 18 candidats sur la liste.
- Considérant le fait qu'une ou plusieurs personnes ne peuvent figurer sur une autre liste, La Commission constate qu'il n'y a qu'une seule liste et donc pas aucune personne ne figurant sur une autre liste.
- Considérant le fait qu'il faut au minimum des représentants pour chaque catégorie obligatoire, La Commission constate que ce minimum pour chaque catégorie est respecté et passe à l'examen de celle-ci.

Vérification des conditions particulières d'éligibilité :

Conformément à l'article 13.2.2 des Statuts du District de Seine et Marne Nord de Football, outre les conditions générales d'éligibilité, des conditions particulières s'imposent aux candidats :

- Arbitres

- **de la liste « Performance Foot 77 »**

Monsieur Bernard MARMION est un arbitre honoraire, Président de l'UNAF 77 groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération Française de Football.

La Commission prend note du courrier de l'UNAF 77 en date 28/03/2024 pour la candidature de Bernard MARMION.

- Educateurs

- **de la liste « Performance Foot 77 »**

Monsieur Abdelhak RAJI est Membre de l'AEF 77 groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération Française de Football. Il est titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football.

La Commission prend note du courrier de L'AEF 77 en date 03/04/2024 pour la candidature d'Abdelhak RAJI.

Conformément à l'article 13.1 des Statuts du District de Seine et Marne de Football, le Comité de Direction doit comprendre un médecin et une femme :

- Médecins

- **de la liste « Performance Foot 77 »**

Monsieur Pierre BILLARD est bien Docteur en Médecine

La Commission prend note du justificatif de qualification de Docteur en médecine.

- Femme

- **de la liste « Performance Foot 77 »**

La liste comporte au moins un membre femme :

Isabelle CHILARD

La Commission en prend note.

La Commission confirme le respect de l'ensemble des conditions générales d'éligibilité pour la liste candidate et valide cette candidature.

La Commission rappelle que les membres du Comité de Direction sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Article 13.3 des Statuts du District 77